



CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Établissement Privé Catholique sous contrat avec l'État

62 rue de la Favorite - 69005 LYON

Tél. 04 72 38 84 00 - www.la-favorite.org

ÉCOLES - COLLÈGE - LYCÉE - LYCÉES PROFESSIONNELS - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT FINANCIER 2022/2023

CONTRIBUTION FAMILIALE

Calculée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, la contribution familiale permet de couvrir :

- Les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques : encadrement et personnel non enseignant, y compris la pastorale, entretien, loyer, frais divers.
- Les cotisations réservées aux organismes de l'Enseignement Catholique National, Régional et Diocésain. Tous les élèves sont également assurés globalement par l'Établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.
- Les dépenses restant à la charge de l'établissement : rénovations et grosses réparations, équipements culturel, scientifique, sportif, fournitures collectives.

Il est établi un système de six tarifs qui varient en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge et d'un tarif volontaire. Pour les familles nombreuses, la gratuité est accordée à partir du 4^e enfant scolarisé dans le Centre Scolaire La Favorite.

Pour déterminer votre tarif : vous vous référez au montant de vos revenus imposables porté sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Les tarifs A à E nécessitent de joindre votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (recto-verso). L'absence de ce document nous fait placer la famille automatiquement au Tarif F.

Les cas particuliers seront toujours pris en considération et étudiés par l'établissement sur justificatifs.

Suivant les besoins et activités des classes, une somme complémentaire peut être éventuellement demandée pour des livres conservés par les élèves, des fournitures scolaires, les voyages ou les sorties pédagogiques...

Projet EIP au collège : 115 euros pour l'année

Tarifs 2022 / 2023

Tarif en fonction des revenus imposables	Montant trimestriel par élève			
	Dans les écoles	Au collège	Au lycée Général et Technologique	Au Lycée Professionnel La Favorite
A - Inférieurs à 15 000 €	210 € 00	251 € 00	256 € 00	205 € 00
B - De 15 000 à 25 000 €	220 € 00	267 € 00	277 € 00	226 € 00
C - De 25 000 à 35 000 €	267 € 00	354 € 00	364 € 00	328 € 00
D - De 35 000 à 50 000 €	338 € 00	451 € 00	456 € 00	410 € 00
E - De 50 000 à 75 000 €	395 € 00	538 € 00	543 € 00	477 € 00
F - Supérieurs à 75 000 €	410 € 00	554 € 00	559 € 00	492 € 00
Tarif volontaire	513 € 00	656 € 00	661 € 00	600 € 00

Réduction accordée aux familles : **7% pour deux enfants à charge**
14 % pour trois enfants à charge
21% pour quatre enfants à charge et plus

Exemple : Une famille avec **quatre enfants à charge** dont deux scolarisés dans le Centre Scolaire La Favorite se verra attribuer une **réduction de 21 %**.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Une facture annuelle est établie en septembre. **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle. Il sera effectué sur 9 mois, d'Octobre à Juin, le 10 du mois.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'établissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE

A l'issue de chaque mois, une facture sera disponible sur Ecole Directe, un prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la période de consommation. Par exemple, le 10 octobre sera prélevé *au réel* le montant de la consommation du mois de septembre, ainsi de suite tous les mois jusqu'en juillet où sera prélevé le règlement des consommations du mois de juin.

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs et les amortissements des matériels et des locaux.

Le détail des jours de passage de votre enfant est accessible sur notre site « Ecole Directe »

Modalité de règlement : le prélèvement bancaire automatique mensuel est aussi de règle.

I. DANS LES ECOLES

Restauration traditionnelle au self. Le tarif d'un repas pour l'année 2022-2023 est de :

	École Petite Favorite	Ecole Sainte-Thérèse	Ecole Saint-Charles-de-Serin
Pour les maternelles	6 € 00	6 € 00	6 € 47
Pour les Elémentaires	6 € 40	6 € 40	6 € 62

II. AU COLLEGE ET DANS LES LYCEES

Une carte de restauration personnelle et nominative est remise à chaque élève en début d'année ; elle permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement sera facturé 5 €.

Restauration traditionnelle au self : le tarif d'un repas est de 6,85 € pour l'année 2022 / 2023.

ARRHES

Versement obligatoire par carte bancaire d'un montant de 100,00 € à l'inscription qui sera déduit de la facture annuelle du responsable payeur.

Ceux-ci ne seront remboursés que sur demande et sur justificatif, en cas de déménagement ou de changement d'orientation.



PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE GARDERIE / ÉTUDE DANS LES ÉCOLES

Une fiche d'inscription vous sera remise le jour de la rentrée et les inscriptions seront valables pour l'année ; cependant, en cas de besoin, des modifications d'organisation pourront être prises en compte pour le trimestre suivant mais ne pourront intervenir au cours d'un même trimestre.

Ces frais seront facturés à l'année. Les garderies et/ou études exceptionnelles sont possibles et seront facturées à la fin de chaque trimestre au prix de 3,60€ par jour et par enfant.

Le matin, de 7 h 30 à 8 h 30, la garderie sera gratuite pour tous nos élèves.

Le soir, une garderie et une étude sont proposées à partir de 17^h00.

Le tarif des études pour l'année 2022 / 2023 :

	École Petite Favorite <i>17^h00 – 18^h30</i>	Ecole Sainte-Thérèse <i>17^h00 – 18^h00</i>	Ecole Saint-Charles- de-Serin <i>17^h00 – 18^h00</i>
<i>Forfait 4 jours</i>	120 € 00	108 € 00	108 € 00
<i>Forfait 3 jours</i>	90 € 00	81 € 00	81 € 00
<i>Forfait 2 jours</i>	60 € 00	54 € 00	54 € 00
<i>Forfait 1 jour</i>	30 € 00	27 € 00	27 € 00

LIVRES SCOLAIRES

Chaque année, vos enfants reçoivent des manuels scolaires qui devront être rendus en fin d'année scolaire. Une partie de ces manuels est financée par des subventions, l'autre partie par l'Établissement, c'est-à-dire votre participation financière. L'usure normale est amortie sur quelques années d'utilisation.

Chaque livre est accompagné d'une fiche d'état de vétusté. En cas de perte ou de dégradation anormale, le remplacement pur et simple sera facturé au prix du neuf ; cette facture fera l'objet d'un prélèvement en fin d'année scolaire.

DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille selon le coût de remplacement de celui-ci.





CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Établissement Privé Catholique sous contrat avec l'État

62 rue de la Favorite - 69005 LYON

Tél. 04 72 38 84 00 - www.la-favorite.org

ÉCOLES - COLLÈGE - LYCÉE - LYCÉES PROFESSIONNELS - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONTRAT DE SCOLARISATION ET CONVENTION FINANCIÈRE

Le(s) responsable(s) signataire(s) :

- Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier en ligne.
- Déclare(nt) avoir pris connaissance de la **charte éducative de confiance** et du **règlement financier du Centre Scolaire La Favorite** et les accepte(nt) sans réserve.
- Inscri(ven)t son(leur) enfant dans le Centre Scolaire La Favorite pour l'année scolaire **2022 / 2023** et s'engage(nt) à régler financièrement la contribution familiale et les frais de restauration tels qu'indiqués sur le dossier de l'élève. Il(s) s'engage(nt) également à régler financièrement toutes les dépenses para et périscolaires dont son enfant aura bénéficié.

Le Centre Scolaire La Favorite, représenté par Christophe NICOUD, Directeur Général, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarité de l'élève pour l'année scolaire 2022 / 2023.

